



Cas de Non Application des Fiches de Données de Sécurité (FDS)

Les articles ne sont pas soumis aux exigences d'information par le moyen de Fiches de Données Sécurité, contrairement aux substances et aux préparations classées comme dangereuses au titre du règlement européen (CE) n° 1272/2008 (CLP). Ce règlement a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation de ces substances et de ces mélanges. Ce règlement ne doit pas être confondu avec les diverses réglementations issues des recommandations de l'ONU qui régissent, à travers le monde, le transport des marchandises dangereuses.

Les instruments d'écriture (stylos, porte-mines, marqueurs, feutres, etc.) ne sont considérés ni comme des substances ni comme des préparations mais comme des articles, un article étant selon la définition de l'article 3 de la réglementation REACH 1907/2006 (CE), « un objet auquel sont donnés, au cours du processus de fabrication, une forme, une surface ou un dessin particuliers qui sont plus déterminants pour sa fonction que sa composition chimique ». Ils ne sont donc pas soumis aux exigences d'information par le moyen de Fiches de Données Sécurité.

Nous, **SOCIETE BIC**, certifions :

- que les articles listés en annexe 2 ont été vérifiés au regard des références réglementaires mentionnées en annexe 1;
- que ces mêmes articles sont conformes à ces réglementations lorsqu'elles s'appliquent;
- l'exactitude des informations communiquées à des fins de transport et de stockage en annexe 2.

Lieu et date d'établissement
Clichy, le 18 décembre 2013

Nom et signature de la personne autorisée
Christine DESBOIS
Directrice Développement Durable Groupe

ANNEXE 1 : Liste des références réglementaires

CHIMIE

- Règlement européen REACH 1907/2006 (CE) concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.
- Directive européenne 1999/45/EC (*Dangerous Preparations Directive*) qui prévoit la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et des substances dangereuses.
- Règlement européen CLP (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures).
- Règlement européen (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

TRANSPORT

- Accord européen ADR relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (version actuelle).
- La réglementation internationale relative au transport international des marchandises dangereuses par voie ferroviaire (version actuelle).
- Code international IMDG relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie maritime (version actuelle).
- Règlement international IATA relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie aérienne (*IATA's Dangerous Goods Regulations*) (version actuelle).

CODE DU TRAVAIL

- Article L4411-1 du Code du Travail concernant la sécurité au travail, la fabrication, la mise en vente, la vente, l'importation, la cession à quelque titre que ce soit ainsi que l'utilisation des substances et mélanges dangereux pour les travailleurs.